

Captages F1 et F2 au lieu-dit « l'Abbaye »

Commune de Ver-lès-Chartres

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique

du 9 septembre au 9 octobre 2020

Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

- des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement
- des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique

Demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau Parcelaire en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation

Conclusions motivées

**Pour la demande d'autorisation environnementale de
prélèvements en eaux souterraines**

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu



BJ

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées

A – Préambule

B – Modalités

C – Participation

D – Thèmes

* * * * *

A – Préambule et cadre de l'enquête

- Préambule

La présente enquête publique concerne la mise en exploitation des forages F1 et F2 situés au lieu-dit l'Abbaye, commune de Ver-lès-Chartres.

Le dossier est présenté par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, constituée de 66 communes. Elle exerce la compétence « Production d'eau potable » sur son territoire.

Suite à un schéma directeur lancé en 2013, Chartres Métropole a décidé de sécuriser la distribution en eau potable pour l'alimentation des parties urbaines et périurbaines.

Après la réalisation de travaux de sondages, dans le cadre de la recherche en eau, 7 forages définitifs ont été réalisés en 2017, dont 2 sur la commune de Ver-lès-Chartres.

L'horizon capté sera la craie sénonienne. Le débit prélevé sera :

- 120 m³/h en cumulé sur les deux captages
- 2 400 m³/j au maximum
- 876 000 m³/an au maximum

L'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux captages d'eau potable conduit à la présente enquête publique. Cette enquête fait l'objet d'un rapport d'enquête unique, et de quatre conclusions motivées distinctes sur documents séparés portant sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement.
- La Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique.
- La demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines, au titre du code de l'environnement, loi sur l'eau.
- L'enquête Parcellaire en vue de servitudes sur les terrains compris sur le périmètre de protection au titre du code de l'expropriation.

La présente conclusion porte sur l'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines.

- **Cadre de l'enquête**

Conformément à la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement, le projet de forages a fait l'objet au préalable d'un dossier de déclaration établi en août 2016.

Par délibération de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole du 29 mars 2018, le président est autorisé à mener les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine en vue de distribution pour la consommation humaine à partir des captages F1 et F2 de Ver-lès-Chartres.

Le présent dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement relative au prélèvement d'eau sur la ressource en eau souterraine au droit des captages.

Les éléments suivants relevant de l'exploitation des forages ont été respectés :

- Le cadre de la loi sur l'eau pour les projets touchant au domaine des eaux souterraines.
- Le débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h est soumis à autorisation, c'est le cas des présents forages avec un débit cumulé de 120 m³/h.
- Les prélèvements supérieurs à 200 000 m³/an sont soumis à autorisation, le prélèvement maximum prévu pour les deux captages est 876 000 m³/an.
- Un dossier de demande d'autorisation impose la nomination d'un hydrogéologue agréé, Monsieur Gombert a été nommé à ce titre.
- Les mesures de sécurité sanitaire, contrôle des installations, analyses d'eau ont été réalisées.
- L'ouvrage ayant un débit de prélèvement supérieur à 8 m³/h en zone de répartition des eaux est soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.
La demande a été faite : la réponse du 26 février 2019 précise que le projet d'exploitation des forages de l'Abbaye n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 daté du 28 mars 2019 précise : « il n'y a aucune incidence indirecte à craindre sur la zone Natura 2000 ».

- Le forage se situe en zone naturelle et forestière et respecte le PLU de la commune de Ver-lès-Chartres approuvé le 17 février 2015.
- L'ouvrage est compatible avec les dispositions retenues dans les chapitres du SDAGE Seine-Normandie et répond à deux critères : protéger les captages d'eau pour l'alimentation humaine et gérer la rareté de la ressource en eaux.
- Le projet répond au critère de mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable du SAGE Nappe de Beauce.
- Au vu du classement de la commune de Ver-lès-Chartres en zone de répartition des eaux, le prélèvement de l'eau des captages est soumis à autorisation.
- La parcelle des forages appartenant à la commune de Ver-lès-Chartres sera acquise par Chartres Métropole.

Les avis de Monsieur Philippe Gombert, hydrogéologue agréé, sont pris en compte. Après avoir émis un avis provisoire et demandé des compléments d'information, il a rendu un avis favorable en mai 2019.

B – Modalités du déroulement de l'enquête publique

Le dossier présenté par Chartres Métropole, préparé par le Bureau d'Etudes Utilities Performance, 45100 Orléans, validé par les services de la Préfecture, est réglementaire et permet une bonne compréhension du projet.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Il a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par l'autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie de Ver-lès-Chartres, siège de l'enquête pendant les heures d'ouverture.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la mairie de Ver-lès-Chartres.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020.

- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans sur la base de la liste d'aptitude d'Eure-et-Loir.
- Conformément à l'article 8, le conseil municipal de Ver-lès-Chartres s'est réuni le 15 octobre 2020. Il a fait part de deux remarques sur le projet. La période qui va jusqu'à 15 jours au plus tard après la clôture de l'enquête a été respectée.

Les mesures d'information du public par affichage, ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites.

Les habitants ont été correctement informés.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours, soit du 9 septembre au 9 octobre 2020.

J'ai assuré les permanences suivantes :

- Mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

Une durée minimale de 15 jours était possible pour cette enquête unique, puisqu'elle n'était pas soumise à autorisation environnementale après examen au cas par cas. En accord avec l'autorité organisatrice, le choix d'un mois a été retenu, cette durée est proportionnée à l'enquête qui comprend quatre conclusions au titre de chacun de ses objets.

Le registre d'enquête mis à disposition du public a été clos à la fin de l'enquête, le vendredi 9 octobre 2020 à 18h00 par le commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Monsieur Bordeau le 16 octobre 2020, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le délai de remise du procès-verbal de synthèse a été respecté.

En retour, j'ai reçu un mémoire en réponse des observations le 20 octobre 2020.

C – Participation à l'enquête publique

Pendant l'enquête, **5 visiteurs se sont présentés** pour consulter le dossier, s'informer ou faire part de leurs observations :

- 5 pendant les permanences, toutes ces personnes se sont identifiées :
5 notifications sur registre, dont 2 avec observation.
- Aucune lettre n'a été transmise pendant l'enquête.
- Aucun mail n'a été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête.

- Au cours de cette enquête, **2 visiteurs ont transmis des observations avec réclamations ou questions**. Les autres personnes ont simplement consulté le dossier pour s'informer, sans observations particulières.

Les personnes qui se sont présentées ont toutes reçu le courrier d'information en tant que propriétaire.

L'absence de participation d'autres personnes est regrettable. Mais l'information a été correcte, le public avait la possibilité de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

D – Thèmes

En vue de sécuriser la distribution en eau potable sur son territoire, Chartres Métropole a lancé un schéma directeur en 2013. Cette étude a conclu à la nécessité de mener une recherche d'eau pour sécuriser l'alimentation des parties urbaine et périurbaine.

Sur le périmètre de Chartres Métropole, l'analyse du schéma directeur d'eau potable prévoit un déficit de production d'au moins 500 m³/h à l'horizon 2035.

Suite aux travaux de sondages réalisés, aux études conduites dans le cadre de cette recherche en eau, 7 forages définitifs ont été réalisés en 2017, dont 2 sur la commune de Ver-lès-Chartres, au lieu-dit l'Abbaye.

L'horizon capté sera la craie sénonienne. Le débit prélevé sera :

- 120 m³/h en cumulé sur les deux captages
- 2 400 m³/j au maximum
- 876 000 m³/an au maximum

Le sondage de reconnaissance F1 a été réalisé du 13 novembre 2016 au 24 janvier 2017. Les travaux ont repris le 26 juin 2018 pour réalisation. Les travaux de réalisation du nouveau forage F2 ont débutés le 7 décembre 2017.

Les essais de pompage simultané longue durée sur F1 et F2 ont été réalisés du 23 au 26 juillet 2018 au débit de 68 m³/h pour F1 et 63 m³/h pour F2. Les rabattements sont 3,69 m pour F1 et 4,42 m pour F2.

Les résultats d'analyses d'eau brute sont conformes aux seuils de production, la présence de bactéries nécessitera un traitement pour la distribution, l'eau sera ainsi conforme aux seuils.

Les forages situés en zone inondable seront sécurisés par un regard de protection. Ce regard sera cadénassé et équipé d'une alarme anti-intrusion.

Leur tête de puits sera munie d'un clapet anti retour.

Ces mesures sont destinées à empêcher toute introduction de substance polluante dans l'eau prélevée, et à éviter la dégradation des ouvrages.

Trois périmètres de protection sont mis en place sur avis de l'hydrogéologue :

- Un périmètre de protection immédiate de 1 600 m² clôturé avec accès interdit.
- Un périmètre de protection rapprochée couvre 24 hectares sur la commune de Ver-lès-Chartres. Sur ce périmètre, des prescriptions portant interdiction ou réglementation sont mises en place.
- Un périmètre de protection éloignée est également défini sur 68 hectares. Il est facultatif et n'impose pas d'interdiction. La recommandation est l'application stricte de la réglementation générale.

Ces protections sont destinées à préserver le captage de toute pollution susceptible de l'atteindre.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire associée au projet, Chartres Métropole a adressé le 24 août 2020 en recommandé avec accusé de réception le courrier d'information d'ouverture d'enquête publique aux 28 propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée. Suite à cet envoi, 4 courriers n'ont pas été distribués pour le motif suivant : 3 « avisé non réclamé », 1 « décédé ».

Chartres Métropole prévoit le raccordement de ces captages au château d'eau de Ver-lès-Chartres et au réseau AEP des communes de Fontenay-sur-Eure et de Barjouville. C'est un bon moyen de mutualiser les qualités et de sécuriser l'approvisionnement.

La qualité de l'eau produite et distribuée sera suivie par l'Agence Régionale de Santé. Les prélèvements et analyses seront effectués par le laboratoire CARSO agréé par le ministère de la santé.

La consultation des résultats d'analyse joints au dossier montre l'importance des contrôles avec plus de 600 paramètres analytiques par échantillon.

L'environnement proche des captages est le suivant :

- Les captages sont situés au nord du bourg de Ver-lès-Chartres, dans une zone essentiellement de prairies agricoles et boisée, hors périmètres d'irrigation.
- L'installation classée pour l'environnement la plus proche se situe à 1,9 km au nord des forages, et n'est pas sur la zone d'étude.
- Aucun site industriel, de service ou à dépolluer n'est recensé sur la zone d'étude.
- Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 km au nord, donc sans incidence.
- Aucune ZNIEFF n'est recensée à moins de 10 km des captages.
- La conduite de gaz naturel la plus proche se situe à 3 km à l'est des forages.
- La D127 passe à 160 m à l'ouest et l'autoroute à 1,1 km à l'est.
- Aucun cimetière n'est recensé dans la zone d'étude.
- Aucun dispositif d'assainissement non collectif ne se trouve sur la zone.
- Deux puits non exploités se trouvent à 90 m et 130 m des forages.
- Les cuves à hydrocarbures recensées se trouvent hors périmètre de protection rapprochée.

Le prélèvement est réalisé dans la nappe de craie appartenant à la masse d'eau de l'aquifère multicouches de la craie du séno-turonien et calcaires de Beauce libres à une profondeur d'environ 20m.

L'alimentation de la nappe de la craie s'effectue par infiltration des pluies efficaces.

Il s'agit de la ressource la plus exploitée sur le territoire de Chartres Métropole.

Le captage le plus proche est l'actuel forage dénommé Loché situé à 802 m au sud-est. Les nouveaux captages ne sont pas situés dans le périmètre de protection de celui-ci. Toutefois, ils se situent à l'intérieur du périmètre rapproché de la prise d'eau de l'Eure de Chartres Métropole. Nous avons vu dans l'étude que les pompages n'ont aucune incidence sur le niveau d'eau de l'Eure.

Le projet est conforme aux documents d'urbanisme de Ver-lès-Chartres.

La surface de la nappe alimentant les captages est estimée à 27 km². Le prélèvement maximum représente 21,6% de la recharge.

Il n'y a donc pas d'influence notable à prévoir sur la disponibilité de la ressource.

Les dépenses relatives aux travaux et à la mise en conformité du périmètre de protection immédiate représentent 219 700€.

Les dépenses liées aux études, à la mise en place des périmètres de protection et à l'enquête publique représentent 23 236€.

Les prescriptions concernant le périmètre de protection rapprochée n'entraîneront aucun coût, elles ne conduisent pas à l'existence de préjudices certains, directs et matériels.

La totalité des dépenses est donc estimée à 242 936 € HT.

Cet investissement est à la charge de la collectivité au niveau de Chartres Métropole. Pour information, Chartres Métropole distribue l'eau potable à une population de 136 000 habitants. Le montant paraît donc acceptable et raisonnable.

Dans le périmètre des captages, il n'existe pas d'autre ressource en eau souterraine utilisable. Il n'existe aucune solution raisonnable de substitution.

En résumé :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête a été respecté.
- Le dossier mis à disposition du public était complet et compréhensible.
- La préparation de l'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Les dispositions réglementaires concernant le prélèvement des eaux ont été prises en compte.
- Le public a été correctement informé.
- Les visiteurs étaient concernés et ont pu s'informer, même si on peut regretter une faible participation.
- Chartres Métropole a fait le choix de sécuriser dans la durée la distribution d'eau potable.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé a été respecté.
- Les périmètres sont clairement définis.
- Toutes les dispositions sont prises pour garantir la qualité de l'eau distribuée.
- L'emplacement des forages a un faible impact sur l'environnement proche.

- La ressource en eau est préservée.
- L'investissement est raisonnable.

En conclusion :

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable de projet, estimé et considéré ce qui précède, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale de prélèvements en eaux souterraines présentée par Chartres Métropole.

Fait à Ver-lès-Chartres
Le 27 octobre 2020

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

